



MAIRIE  
DE  
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	16	4	3

Date de la convocation : 19/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

**Président de séance : Frédéric BIENVENU**

**Présents** : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Jean-Pierre BOIX - Christelle GASTON MONNEREAU - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE - Laetitia LOUBIERES - Christian MOULIS - Jean-Marc PÉDUSSAUT - Valérie PICAVEZ - Alain SENTENAC - Laurette LAWSON

**Absents excusés et représentés** :

Caroline BREZILLON représentée par Béatrice MAILHOL

Annie CAZEAUX représentée par Joëlle DOUARCHE

Michel PORTET représenté par Guy BARTHET

Samuel MARTIN représenté par Evelyne ICARD

**Absents** : Frédéric ROUAIX - Elodie RANALDI - David SANCHEZ

**Secrétaire de séance** : Didier LASSALLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

*Pour* : 20

*Contre* :

*Abstention* :

## **COMpte-rendu des décisions prises depuis le 27 Janvier 2025**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

- **Décision N° D.2025-03 – Acquisition d'un laser GLL 3-80**

Considérant la nécessité d'acquérir un laser pour réaliser des petits travaux d'entretien des bâtiments et d'isolation du dojo,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société TEREVA, 18 avenue d'Arsoval – 01007 BOURG EN BRESSE – SIRET 434 004 198 00017 afin d'acquérir un laser GLL 3-80.

Le marché est conclu pour un montant de 490,75 € HT soit 588,90 € TTC

- **Décision N° D.2025-04 – Acte modificatif de la régie d'avance CLAE-CLSH**

La régie d'avance instituée auprès du service CLAE-CLSH de Montesquieu-Volvestre prendra le nom de Centre de loisirs.

Le compte DFT rattaché est le N° 00002001905.

Les dépenses réalisées sur le compte de la régie seront dorénavant payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
  - Carte bancaire
- **Décision N° D.2025-05 – Travaux de plâtrerie et d'isolation dans le logement communal**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de plâtrerie et d'isolation dans le logement communal situé 1 rue de l'hospice à Montesquieu-Volvestre et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MARTIN JOSE & FILS, Route de Peyssies – 31390 CARBONNE – SIRET 435 318 035 00019.

Le marché est conclu pour un montant de **5 065,00 € HT soit 6 078,00 € TTC**

- **Décision N° D.2025-06 – Acquisition aspirateurs et monobrosse pour le service entretien**

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des aspirateurs et monobrosse pour l'entretien des bâtiments communaux et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits

au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SODISCOL, 13 rue des Battants – 31140 SAINT-ALBAN – SIRET 710 803 024 00037

Le marché est conclu pour un montant de **5 165,96 € HT soit 6 199,15 € TTC**.

- **Décision N° D.2025-07 - Installation d'un système de chauffage au lieu-dit Les Plagnes**

Considérant la nécessité de remplacer le système de chauffage dans un logement communal, au lieu-dit Les Plagnes et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société ALLIASERV PYRENEES ENERGIE, 45B allée Pierre Sémard – 09200 SAINT-GIRONS – SIRET 832 180 467 00017

Le marché est conclu pour un montant de **9 315,05 € HT soit 11 178,06 € TTC**.

- **Décision N° D.2025-08 – Installation d'un système de chauffage à l'école maternelle**

Considérant la nécessité d'installer un système de chauffage dans la salle d'activité de l'école maternelle et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société ADECOTHERM, 10 chemin de Perpignan – 31100 TOULOUSE – SIRET 535 340 285 00035.

Le marché est conclu pour un montant de **17 368,00 € HT soit 20 841,60 € TTC**.

- **Décision N° D.2025-09 – Travaux à la piscine municipale concernant la station de relevage et la réfection des réseaux**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la piscine municipale relatif à la réfection des réseaux et à la station de relevage et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SOCOMEX – 09350 FORNEX – SIRET 331 887 778 00016.

Le marché est conclu pour un montant de **75 280,00 € HT soit 90 336,00 € TTC**.

- **Décision N°D.2025-10 – Acquisition d'aspirateurs pour le service entretien**

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux aspirateurs pour le service entretien et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SODISCOL – 13 rue des Battants – 31140 SAINT-ALBAN – SIRET 710 803 024.

Le marché est conclu pour un montant de **597,78 € HT soit 717,34 € TTC**.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES LOCALES

- 1- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
- 2- Affectation des résultats 2024
- 3- Approbation des subventions aux associations 2025 – Budget 2025 de la commune
- 4- Vote des taux d'imposition 2025 – Budget 2025 de la commune
- 5- Présentation et vote du budget prévisionnel 2025

### COMMANDE PUBLIQUE

- 6- Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant – Lot N° 1
- 7- Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant – Lot N°11
- 8- Marché de travaux – Construction de la maison de santé : modification de déclaration de sous-traitant – Lot N°6

### FONCTION PUBLIQUE

- 9- Mise à jour du tableau des effectifs : ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 10- Mise à jour du tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

### DOMAINE ET PATRIMOINE

- 11- Dénomination de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation
- 12- Travaux SDEHG : participation de la commune
- 13- Tarifs pour les locations d'appartements appartenant à la commune
- 14- Régularisation d'une partie du chemin de Roquenègre

### AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

- 15- Information au Conseil Municipal – Octroi de la protection fonctionnelle de Madame Valérie PICAVEZ

## **FINANCES LOCALES**

### **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

#### **012-2025 / 7.1 Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 – Budget principal de la commune et ses deux budgets annexes (Enfance et Jeunesse – Restaurant scolaire)**

**Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 056-2024/7.1-2 du 04 novembre 2024 autorisant le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la commune et de ses deux budgets annexes Enfance et Jeunesse – Restaurant scolaire ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire sort de la salle pour procéder au vote et Madame Béatrice MAILHOL soumet au vote les CFU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la commune,**
- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Enfance et Jeunesse,**
- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Restaurant scolaire,**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Pour : 19*

*Contre :*

*Abstention :*

#### **013-2025 / 7.1 Affectation des résultats 2024**

**Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances**

Après avoir entendu et approuvé les comptes financiers uniques de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°057-2024 / 7.1-1 du 04 novembre 2024 relative à la clôture des budgets annexes Restaurant scolaire et Enfance et Jeunesse et intégration au budget principal en 2025.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Constatant que les comptes financiers uniques font apparaître un résultat de clôture pour :

- le budget principal de 1 571 575,48€
- le budget Enfance et jeunesse de 7 186,17€
- 
- le budget Restaurant scolaire de 6 185,03€

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024</b>		<b>1 584 946,68</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>185 639,76</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)		<b>1 399 306,92</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		<b>185 639,76</b>
<b>Pour mémoire</b>		<b>185 639,76</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		<b>1 399 306,92 €</b>
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)		<b>0,00</b>

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter au budget primitif 2025 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - Au compte 1068 - Excèdent de Fonctionnement : 185 639,76€
  - Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 399 306,92€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **014-2025 / 7.5-1 Approbation des subventions aux associations 2025 – Budget 2025 de la commune**

**Rapporteur Madame Valérie PICAVEZ – Conseillère municipale**

Avant le vote du budget 2024, Madame Valérie PICAVEZ souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

**Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que les élus ayant des intérêts ou liens particuliers avec l'une des associations sont invités à ne pas prendre part au vote et ont quitté la salle.**

*Aussi, 10 membres du conseil municipal n'ont pas pris part au vote : Béatrice MAILHOL - Claire MEDALE-GIAMARCHI – Christelle GASTON MONNEREAU – Évelyne ICARD – Christian JANOTTO - Didier LASSALLE – Jean-Marc PEDUSSAUT – Samuel MARTIN – Annie CAZEAUX – Caroline BRÉZILLON*

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2024, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

<b>Association</b>	<b>Proposition du Maire 2025</b>	<b>Vote du Conseil Municipal 2025</b>
Amicale Sapeurs-Pompiers	500	500
Bal du 14 juillet	600	600
Amis de l'Eglise	0	0
ACAMV (concours agricoles de Montesquieu-Vtre)	2 300	2 300
APE - Parents d'élèves	250	250

VAL XV	8 000	8 000
VAL XV Ecole de rugby	2 300	2 300
Tournoi buteurs Rugby	200	200
Association Sportive du collège	500	500 (sous réserve)
Association Sportive du collège EXCEPTIONNELLE	-	-
Associations Communal de Chasse	535	535
Badminton	0	0
Basket	0	0
BBWarrior	200	200
Belote Montesquivienne	200	200
Bien vieillir	0	0
Billard Club Montesquivien	300	300
Boules pétanque montesquivienne	300	300
Bridge	0	0
Club Hissez Ho Plongée	550	550
Comité d'Actions Sociales Personnel Communal	0	0
Comité des fêtes d'Argain	900	900
Comité des fêtes Montesquieu Les Festayres	16 000	16 000
Communarbre	300	300
Compagnie Monsieur Madame	0	0
Coopérative scolaire Maternelle	1 220	1 220
Coopérative scolaire Primaire	2 135	2 135
Croix Rouge	0	0
Culture en Volvestre	3 200	3 200
Ecole de musique de l'Arize	2 500	2 500
Fête de la musique	1 000	1 000
Foyer Rural	600	600
Foyer Rural - Quilles	150	150
Foyer Rural - Cinéma	850	850
Foyer Rural - Peinture dessin	150	150
Foyer Rural - Festival Film britannique	1 200	1 200
Foyer Rural - Scrapbooking	300	300
Foyer Rural - Loisirs créatifs	150	150

Foyer Rural - Théâtre	0	0
Foyer socio-éducatif du Collège	500	500 (sous réserve)
Futsal	0	0
Gymnastique Volontaire	1 850	1 850
Gymnastique Volontaire - section baby	650	650
GV Self-défense	200	200
Hand Rieux	0	0
Harmonie Sainte-Cécile	1 200	1 200
HYMALPYRAMIS	0	0
Jeunesse plein air	100	100
Judo club de l'Arize	1 750	1 750
La clé des villages	0	0
Les aînés du Volvestre	500	500
Majorettes du Volvestre	800	800
Meilleur Ouvrier de France	50	50
MobArize	100	100
Mod'Ailes	200	200
NUMAIDE	300	300
Pêche et pisciculture	500	500
Plumes d'Aramis	300	300
Prévention routière	100	100
Pupenvol	150	150
Restaurant du Cœur	600	600
SATANAMA	0	0
Radio Galaxie	200	200
Section anciens combattants d'Algérie (FNACA)	0	0
Section Anciens Combattants Victimes de Guerre	200	200
SIRPEA - Ecole Hôp. de jour Carbonne	150	150
Société philatélique du Volvestre	0	0
SOHAM Yoga	0	0
Tennis club Montesquieu Volvestre	1 600	1 600
Ecole de Tennis		
UFAC	200	200

Univers danse	0	0
VOL ARIZE	200	200
Volley club	150	150
Yoga Lyengar	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>59 740,00 €</b>	<b>59 740,00 €</b>

Vu l'article L1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Attribue les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- Dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions, les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

*Pour : 10*

*Contre :*

*Abstention :*

#### **IMPÔTS LOCAUX : TH, TFB, TFNB, TP (TAUX, EXONÉRATION, ABATTEMENT...)**

#### **015-2025 / 7.2-1 Vote des taux d'imposition 2025 – Budget 2025 de la commune**

**Monsieur Christian MOULIN – Conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39.75 %	39.75 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	115,31 %	115,31 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	17.13 %	17.13 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	24,15 %	24,15 %

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter pour 2025 les taux suivants :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,75 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,31 %
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 17,13 %
  - o Cotisation foncière des entreprises : 24,15 %
- De charger Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

### BUDGETS PRIMITIFS

#### 016-2025 / 7.1-1 Présentation et vote du budget prévisionnel 2025

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances

Monsieur Guy BARTHET, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 691 110,28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 783 655,21 €

Vu le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2025, arrêté comme suit :
  - Section de fonctionnement

Dépenses	2025
011 Charges à caractère général	1 011 150,00 €

012 Charges de personnel et frais assimilés	2 068 700,00 €
014 Atténuations de produits	76 100,00 €
65 Autres charges de gestion courante	322 676,15 €
66 Charges financières	56 245,69 €
67 Charges exceptionnelles	5 300,00 €
68 Dotations provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 300,00 €
O23 Virement à la section d'investissement	1 111 638,44 €
O42 Opérations d'ordre de transferts entre sections	38 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 691 110,28 €</b>

<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>2025</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 399 306,92 €
013 Atténuations de charges	35 000,00 €
70 Produits des services, domaine et vente diverses	166 200,00 €
73 Impôts et taxes	1 755 043,00 €
74 Dotations et participations	1 191 055,36 €
75 Autres produits de gestion courante	135 000,00 €
76 Produits financiers	5,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
O42 Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 691 110,28 €</b>

▪ **Section d'investissement**

<b>Dépenses investissement</b>	<b>2025</b>
1 Déficit d'investissement reporté	185 639,76 €
20 Immobilisation incorporelles	40 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 252 800,00 €
23 Immobilisation en cours	79 375,79 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	147 339,66 €
26 Participations et créances rattachées	0,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	0,00 €
O40 Opérations d'ordre transfert entre sections	8 500,00 €
O41 Opérations patrimoniales	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 783 655,21 €</b>

Recettes investissement	2025
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
13 Subvention d'investissement	1 166 000,00 €
16 Emprunt	
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
10 Dotations fonds divers et réserves (dont 185 639,76€ déficit investissement 2024)	396 916,77 €
16 Dépôts et cautionnement reçus	100,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 111 638,44 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 783 655,21 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

## COMMANDE PUBLIQUE

### MARCHÉS PUBLICS

**017-2025 / 1.1 Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant – Lot N°1**

**Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la Maison de santé, les titulaires du lot n°1 ont présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct :

**Lot n°1 – VRD/ESPACE VERTS** : l'entreprise BELMAS TP, 127 rue Palegril, 31330 GRENADE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de la SARL TCM TP, 16 rue du Terroir, 31140 SAINT-ALBAN, SIRET 804 642 395 00029 en vue de lui confier la pose de dalle gazon, la mise en œuvre de béton désactivé, poste de bordure P1/T2 et caniveau CS1 pour un montant de 10 006,30 € HT.

**Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 20*

*Contre :*

*Abstention :*

**018-2025 / 1.1 Marché de travaux – Construction de la maison de santé : déclaration de sous-traitant – Lot N°11**

**Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la Maison de santé, les titulaires du lot n°11 ont présentés une déclaration de sous-traitance avec paiement direct :

**Lot n°11 – PEINTURE :** l'entreprise SARL MERIDIONALE DE SERVICES (SMS), 58 Bis Chemin du Chapitre – Bât A Lot n°4, 31100 TOULOUSE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de la société AKANY PEINTURE, 9 TER Avenue de Lyon, 31500 TOULOUSE, SIRET 890 580 723 00017 en vue de lui confier la réalisation de la peinture pour un montant de 4 000,00 € HT.

**Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 20*

*Contre :*

*Abstention :*

**019-2025 / 1.1 Marché de travaux – Construction de la maison de santé : modification de déclaration de sous-traitant – Lot N° 6**

**Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la Maison de santé, les titulaires du lot n°6 avaient présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct.

**Lot n°6 – Menuiseries extérieures :** l'entreprise LABASTERE 31, Voie Hermès, ZI Lavigne 31190 AUTERIVE a présenté une déclaration de sous-traitance lors du conseil municipal du 23 septembre 2024 au profit de la SARL Chez Les Menuisiers Occitans, 14 chemin de Traverse des Monges, 31190 AUTERIVE, en vue de lui confier la réalisation des travaux de pose de menuiseries pour un montant de 4 000,00 € H.T. Considérant que ce sous-traitant n'est pas intervenu sur le chantier de construction de la maison de santé, l'entreprise LABASTERE 31 a présenté un acte spécial modificatif (DC4 modificatif) qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance.

**Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Accepte le DC4 modificatif de l'entreprise LABASTERE 31, qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 23 septembre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration modificative de sous-traitance et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 20*

*Contre :*

*Abstention :*

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES)**

**020-2025 / 4.1.1-1 Mise à jour du tableau des effectifs : ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet**

**Rapporteur Madame Claire MÉDALE-GIAMARCHI – 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de deux agents, il convient de permettre aux services techniques de la commune de

maintenir l'activité notamment afin d'assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux en créant un poste d'adjoint technique territorial.

Il convient également d'assurer la présence d'agents communaux à l'école maternelle afin d'assurer l'assistance du personnel enseignant et d'entretenir les locaux, le matériel en créant un poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet dans la commune, un pour l'équipe technique et un pour l'école maternelle suite au départ de deux agents.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Pour : 20*

*Contre :*

*Abstention :*

#### **021-2025 / 4.1.1-1 Mise à jour du tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet**

**Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ du **responsable des services techniques par voie de mutation**, il convient de **recruter un remplaçant qui sous l'autorité du directeur général des services, en relation avec le Maire et les élus référents, sera chargé d'encadrer, de gérer et de coordonner l'action des agents des services techniques, des agents d'entretien et des Atsem.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer **un poste d'agent de maîtrise à temps complet** dans la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier .

*Pour : 20  
Contre :  
Abstention*

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **022-2025 / 3.5 Dénomination de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation**

**Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal**

Le conseil municipal est informé que, selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal.

Depuis la loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification), le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune pour faciliter leur repérage par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services de la Poste, les services publics ou commerciaux et les localisations GPS.

Dans le cadre de ces dénominations de voies communales, lieu-dit et voies privées ouvertes à la circulation, le numérotage sera métrique conformément au tableau joint à la présente délibération. Cette numérotation métrique évite d'attribuer un numéro qui soit bis, ter... et facilite la distribution des courriers et une meilleure géolocalisation.

La dénomination des voies communales, lieu-dit et voies privées ouvertes à la circulation présente un intérêt communal.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- Adopter les dénominations annexées à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 20  
Contre :  
Abstention :*

## AUTRES

### 023-2025 / 3.5.1-3 Travaux SDEHG : participation de la commune

Rapporteur Madame Évelyne ICARD – Conseillère municipale

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune le 13 mai 2024 concernant le branchement électrique de la Maison de santé pluridisciplinaire, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération et de la participation financière de la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	10 099 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (Estimation)	2 322 €
<b>Total</b>	<b>12 421 €</b>

Oui l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

*Pour : 20*

*Contre :*

*Abstention :*

## LOCATIONS (BAUX A PRENDRE)

### 024-2025 / 3.3-1 Tarifs pour les locations d'appartements appartenant à la commune

Rapporteur Madame Joëlle DOUARCHE – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le conseil municipal est informé que la commune est propriétaire d'appartements pour lesquels il convient de fixer un tarif de location.

Ainsi, il convient de déterminer le coût de la location (hors charges) pour le studio situé 1 rue Janet et pour l'appartement situé 1 rue de l'hospice, 31310 Montesquieu-Volvestre.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Studio situé 1 Rue Janet 31310 Montesquieu-Volvestre : 200 € par mois (caution 200 €)
- Appartement situé 1 rue de l'hospice, 31310 Montesquieu-Volvestre : 400 € par mois (caution à 400 €)

Ces montants ont été déterminés en prenant en compte des tarifs pratiqués dans la commune pour ce type de logements.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le tarif de location du studio situé 1 Rue Janet 31310 Montesquieu-Volvestre à 200 € par mois (caution 200 €),
- De fixer le tarif de l'appartement situé 1 rue de l'hospice, 31310 Montesquieu-Volvestre à 400 € par mois (caution 400 €),
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 20*

*Contre :*

*Abstention :*

#### **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Régularisation du chemin de Roquenègre**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a reporté l'examen de cette délibération.

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE**

##### **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES**

###### **Information au Conseil Municipal – Octroi de la protection fonctionnelle de Madame Valérie PICAVEZ**

**Rapporteur Monsieur Frédéric BIENVENU – Maire de la commune**

Le présent rapport vise à informer le Conseil Municipal de l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Valérie PICAVEZ suite aux propos menaçants reçus personnellement lors de festivités organisées par le comité des Festayres.

Mme Valérie PICAVEZ a décidé de déposer plainte suite à cette altercation.

C'est dans ce cadre que, par un courrier reçu en mairie le 21 janvier 2025, Mme Valérie PICAVEZ a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

Ainsi, conformément à la réglementation, un accusé de réception de la demande de protection fonctionnelle a été envoyé à Madame Valérie PICAVEZ le 24 Janvier 2025. La demande de protection a également été transmise à la sous-préfecture de Muret.

Les membres du conseil municipal en ont été informés par courrier électronique. Par conséquent, Madame PICAVEZ bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Valérie PICAVEZ pour les faits évoqués ci-dessus.

La séance est levée à 21h39

Le Maire

Frédéric BIENVENU

A blue ink signature of Frédéric BIENVENU, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a more fluid, cursive script.

La secrétaire de séance,

Didier LASSALLE

A black ink signature of Didier LASSALLE, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a fluid script.